
FORMATION CONTINUE

« M1SO – Permis machiniste »

Contenu

- ❖ Monte-charges, monte-personnes, treuil, machine à treuil
- ❖ Machine de 2 à 5 tonnes à l'exclusion des machines relevant du M1GO
- ❖ Normes et réglementations
- ❖ Pratique (élingage)

Prérequis

- ❖ Être en emploi durant la formation dans le secteur du Bâtiment et de la Construction
- ❖ Être en possession d'un diplôme d'un métier du bâtiment
- ❖ Avoir des connaissances suffisantes en français (parlé et écrit)

Dates et horaires

Jeudi 15 octobre 2020 (journée) et vendredi 16 octobre 2020 (matinée)

1^{er} jour : 7h15-12h00 et 13h00-16h30

2^{ème} jour : 7h15-12h00

Prix

CHF 750.– / participant pour les membres de l'association

CHF 975.– / participant pour les membres de la caisse

CHF 1125.– / participant pour les non-membres

Lieu

IFC - Institut de Formation de la Construction
Rue du Pré-Salomon 10 - 1242 Satigny

Intervenant

IFC - Institut de Formation de la Construction

Inscription

Veillez compléter le formulaire d'inscription de l'IFC (1 exemplaire par candidat), puis le renvoyer au service formation : formation@mbg.ch d'ici **au 04 septembre, dernier délai.**

Attestation

Permis de machiniste M1SO, délivré par l'Inspection des chantiers de Genève.

Règlement

Les participants s'inscrivant à cette formation s'engagent à se conformer aux dispositions du [règlement](#) en vigueur.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION – FORMATIONS MACHINISTES

Des connaissances suffisantes en français (parlé et écrit) sont exigées.

- Formation M1SO (1,5 jour) incluant la pratique à l'élingage
- Passerelle M1GO à M1 KBMF (2 jours)
- Permis M1
- Permis M2
- Permis M3
- Permis M4
- Permis M5
- Permis M6
- Permis M7

PARTICIPANT-E

Nom : _____ Prénoms : _____

AVS : _____

Adresse : _____

Nationalité : _____ Date de naissance : _____

Numéro de téléphone privé : _____ Portable : _____

Adresse email (obligatoire) : _____

EMPLOYEUR

Raison sociale : _____

Contact : _____ Adresse email (obligatoire) : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Fax : _____

Adresse de facturation (si différente) : _____

N° de référence pour la facturation : _____

Par sa signature, l'employeur et le participant attestent avoir pris connaissance et accepté toutes les modalités de ce cours ainsi que son paiement.

Lieu et date :

Lieu et date :

Timbre et Signature de l'employeur :

Signature du candidat :

A retourner avec 4 photographies récentes au format passeport et copie d'une pièce d'identité

Conditions générales Formations machinistes et grutiers

M1SO

Formation adaptée au module M1 K-BMF

Monte-charge, monte-personnes, treuil, machine à treuil

Sécurité sur les petites machines jusqu'à 2 tonnes

Elingage

M1 KBMF

Centrale à béton, rouleau, chargeuse, pelle et dumper

Poids total à vide inférieur à 5 tonnes

Grue de déchargement < 22m de longueur de bras ou 40 tonnes mètre de puissance

Sécurité sur les petites machines jusqu'à 2 tonnes

Machines de 2 à 5 tonnes

Elingage

M2 à M7 KBMF

Engins de terrassement et génie civil de 5 tonnes ou plus

Permis provisoire

Pour la délivrance du permis provisoire, le candidat doit avoir un employeur qui s'engage à le former aux travaux pratiques.

Le permis provisoire est délivré exclusivement au candidat ayant suivi préalablement le cours de base dans son entier et réussit l'examen théorique.

Formation pratique sur les chantiers

L'employeur est responsable de la formation pratique du travailleur au sein de son entreprise et doit disposer du personnel qualifié à cet effet. L'entreprise doit être équipée de machines en bon état de fonctionnement et correspondant aux catégories de permis pour lesquelles le candidat s'est inscrit aux cours et examens.

Examen théorique M1 KBMF

Le permis provisoire est délivré en cas de réussite à l'examen théorique.

La durée du permis provisoire est fixée à une année.

Examen pratique M1 KBMF

Pour se présenter à l'examen, le candidat doit fournir une attestation de l'employeur justifiant de 6 mois de pratique minimum sur une machine du module correspondant ainsi que la copie du permis provisoire.

Si dans ce délai, le candidat ne se présente ou ne réussit pas l'examen pratique, le permis provisoire lui est retiré.

Toutefois, en cas d'échec à l'examen pratique et si le candidat le désire, le permis provisoire peut être prolongé d'une année.

Le permis définitif est délivré en cas de réussite à l'examen de pratique.

Passerelle M1GO à M1 KBMF

A l'inscription, transmettre une copie du permis M1GO.

Pour se présenter à l'examen, le candidat doit fournir attestation de l'employeur justifiant de 6 mois de pratique minimum sur une machine du module correspondant.

Pré-requis M2 à M7 KBMF

Être en possession du permis M1 KBMF ou d'un ancien permis de la catégorie M2 à M7.

M2 à M7 KBMF

A l'inscription, transmettre une copie du permis M1 KBMF ou du permis de la catégorie M2 à M7.

Un permis provisoire d'une année est délivré au candidat.

Pour se présenter à l'examen, le candidat doit fournir une attestation de l'employeur justifiant de 6 mois de pratique minimum sur une machine du module correspondant.

Tronc commun de 2 jours.

Cours spécifique selon catégorie 1 jour.

Examen théorique et pratique selon catégorie 1 jour.

Reconnaissance d'attestations étrangères

Les attestations étrangères sont évaluées et éventuellement reconnues par la KBMF (www.k-bmf.ch/fr/). Les documents suivants sont exigés en vue de l'évaluation :

- Formulaire de demande de la KBMF dûment complété
- Diplôme ou attestation de cours
- Description du contenu du cours
- Programme des cours indiquant les matières et la durée de formation
- Règlement d'examen
- Photo passeport récente
- Copie d'une pièce d'identité

L'évaluation des documents par le groupe de travail de la KBMF est payante. Il faudra donc s'acquitter des émoluments avant tout examen du dossier.

Répétition en cas d'échec (pour les formations M1 à M7)

En cas d'échec, un examen théorique peut être répété une fois. Prix de l'examen : CHF 100.-.

En cas d'échec, un examen de pratique peut être répété deux fois. Prix de l'examen : CHF 400.-.

Organisation de la formation

- Les repas ne sont pas inclus.
- Les cours et supports de cours sont rédigés en langue française.
- Le candidat doit se présenter à la formation muni des documents suivants :
 - La convocation
 - Quatre photos au format passeport
 - Le justificatif de paiement
 - Une pièce d'identité

Financement

- Tous les paiements s'entendent **avant démarrage de la formation**. En cas de non-paiement, l'accès au cours **sera refusé**. Toute facture sera adressée à l'entreprise et non au candidat.

Annulation

- Toute annulation doit être effectuée et motivée par écrit au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Dans ce cas, la formation est remboursée par l'IFC.
- Passé ce délai, le prix de la formation reste acquis à l'IFC.

Absence

- En cas d'absence, le prix de la formation est dû et l'IFC n'est pas tenu de proposer la réinscription à un prochain cours. Si toutefois une réinscription est proposée, elle se fait sous réserve du paiement d'un montant de CHF 100.- HT pour frais administratifs (facture payable à réception).
- Si l'absence est due à une maladie ou à un accident, un certificat médical doit être fourni dans les 48 heures à l'IFC.

Changement de participant

- Un changement de participant peut être effectué sous réserve du paiement d'un montant de CHF 100.- HT pour frais administratifs (facture payable à réception).

Retard

- Le candidat est tenu de respecter les horaires des cours. Une tolérance de 30 minutes maximum le 1^{er} jour sera toutefois acceptée. Aucun retard ne sera accepté les jours suivants, sous peine d'exclusion.
- En cas d'exclusion d'une formation, un courrier sera immédiatement envoyé à l'entreprise concernée. Dans ce cas, les frais d'inscription sont dus et l'IFC n'est pas tenu de proposer la réinscription à un prochain cours. Si une réinscription est proposée, elle se fait sous réserve du paiement d'un montant de CHF 100.- HT pour frais administratifs (facture payable à réception).

Ajournement de la formation par l'Institut de Formation de la Construction

- Pour des raisons d'organisation, l'Institut de Formation se réserve le droit d'ajourner certains cours. Dans ce cas une information sera transmise au candidat, deux semaines avant la date de ladite formation.

Sécurité

- Le candidat s'engage à respecter les consignes de sécurité données par le formateur, à porter systématiquement les équipements de sécurité nécessaires et à appliquer les règles de sécurité de sa profession lors de la formation.

Comportement

- Tout élève en formation est tenu de participer activement et de tout mettre en œuvre pour la réussite de son apprentissage.
- La fumée est proscrite à l'intérieur des bâtiments des centres de formation.
- La Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes s'applique aux centres de formation et à leurs abords. Toute infraction sera réprimée. Le formateur, le responsable légal et la police seraient alors immédiatement avertis.
- La consommation d'alcool est interdite aux centres de formation, même pendant les pauses.
- Une tenue convenable est exigée en toute circonstance.

Protection des données personnelles

- Les données personnelles et résultats d'examens sont transmis aux organismes officiels habilités à délivrer les permis (SUVA ou Inspection des Chantiers) ainsi qu'à l'employeur si ce dernier assure le financement du cours. Dans ce cas, les résultats sont directement transmis à ce dernier.

Examen

- En cas de contestation du résultat de l'examen, un recours est possible par écrit, au plus tard 30 jours après l'examen pratique et/ou théorique. Le recours est à adresser à la Direction de l'IFC, Rue du Pré-Salomon 10, 1242 Satigny.

Parking

- L'utilisation des places de parking du site est interdite.

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance des conditions générales mentionnées ci-dessus.

Lieu et date :

Lieu et date :

Timbre et Signature de l'employeur :

Signature du candidat :